

Petite Enfance - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la Prestation de Service Unique

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Les établissements de la petite enfance, crèches collectives, crèches familiales, halte garderies et structures multi accueil bénéficient d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de PSU, Prestation de Service Unique, versée sur la base de l'activité réalisée et facturée en heures.

Les conventions de versements de la PSU signées avec la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivées à échéance le 31 décembre 2007 et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs propose à la Ville de nouvelles conventions reconductibles qui prendront effet au 1^{er} janvier 2008.

Elles ont pour objet de définir plus précisément les obligations des gestionnaires : application du barème CNAF pour le calcul de la participation des familles, seuils d'exclusion par rapport aux coûts de revient des services, capacité d'accueil et taux d'occupation à atteindre, obligation de maintenir une mixité sociale et une diversité culturelle...

A titre indicatif le montant prévisionnel 2008 de la PSU est de 2 537 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions afin que la Ville continue à bénéficier de la Prestation de Service Unique liée au fonctionnement des établissements de la petite enfance.

«M. LE MAIRE : J'ai déjà dit ce que je pensais des désengagements et je ne reviens pas dessus».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 février 2008.